

Le 7/01/2022- protocole sanitaire : niveau 3 avec des nouveaux ajustements à partir 7 janvier 2022

Madame, Monsieur

Le protocole sanitaire en vigueur est toujours **au niveau 3** avec des ajustements pour les enfants de personnels indispensables, les délais d'isolement pour les cas confirmés, la gestion des cas contacts à risque

Que se passe-t-il, lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une classe de l'école en maternelle ou élémentaire ?

Les parents du cas confirmé informent le directeur de l'école par messagerie : ce.0790634k@ac-poitiers.fr (temps scolaire et hors scolaire) et par téléphone sur le temps scolaire

Une procédure se met en place après vérification des informations avec les parents concernés.

La durée de la procédure pour 1 classe est d'environ 2 à 3h avant la communication aux parents

Les élèves et les parents de la classe recevront par mail un courrier indiquant que les élèves sont cas contact à risque

Merci de consulter régulièrement les mails.

Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la **période d'isolement J+7 qu'ils doivent respecter (ou à terme du J+5 si un test PCR ou antigénique est .réalisé le 5eme jour et que le résultat est négatif)**

Les élèves identifiés comme cas contacts devront respecter le protocole de dépistage par :

- un premier test PCR ou antigénique négatif à J+0 (document à fournir à l'entrée de l'école)
- autotests gratuits en pharmacie à J+2 (avec attestation sur l'honneur) et J+4 (avec attestation sur l'honneur), ou en cas de rupture d'autotests , réaliser un test antigénique négatif avant la reprise des cours

Les élèves cas confirmés par autotest à J+2 ou J+4 devront réaliser la même procédure avec test antigénique ou PCR à J0 et les parents informeront le directeur dès que possible

Les élèves cas contacts d'un cas confirmé par autotest à J+2 ou J+4, ne referont pas un autre cycle de dépistage si c'est dans la période des J+7 du 1er cas

A compter de J+7, si un nouveau cas confirmé, par contre un cycle de dépistage doit être mis en œuvre (test antigénique ou PCR)

Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J0 : réalisation du premier test ;
- J2 : réalisation du premier autotest ;
- J4 : réalisation du second autotest ;
- A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mise en œuvre (test antigénique ou PCR puis autotests).

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, les règles à respecter sont les suivantes : **règles générales applicables en fonction de son âge et de son statut vaccinal. Une quarantaine de 7 jours à compter de la survenue du cas doit être respectée et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de cette quarantaine sauf si l'élève a moins de 12 ans ou qu'il bénéficie d'un schéma vaccinal complet. Dans ce cas de figure, l'élève réalise immédiatement un test antigénique et PCR puis des autotests à J2 et J4 et peut poursuivre les apprentissages si les résultats sont négatifs.**

Attention, la fermeture n'est pas automatique si 3 cas confirmés sur 7 jours, la fermeture sera décidée entre l'ars, la préfecture et l'éducation nationale.

En cas de fermeture d'une classe de l'école

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement. Cet accueil exceptionnel se fera **en groupe de 20 élèves maximum**.

Cet accueil est assuré par l'éducation nationale sur le temps scolaire. En dehors de ces horaires et pendant les vacances scolaires, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales. **Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif**

Sont exclusivement concernés **les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple)**.

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Pour solliciter cet accueil, **il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.**

Les personnels dont les enfants sont éligibles **se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école**. L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans l'école ou établissement habituel, soit dans un pôle d'accueil.

Les responsables légaux devront fournir :

- **Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;**
- **Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;**
- **La présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.**

Dès lors que **les élèves sont accueillis sur présentation d'un résultat de test négatif**, ils peuvent, en cas de fermeture de classe et à titre exceptionnel, être **répartis dans les autres classes de l'établissement. Ils doivent en revanche fréquenter la même classe durant toute la période au cours de laquelle ils sont accueillis**

Continuité pédagogique

Dans toutes les situations (cas confirmés, cas contact, cas fermeture de classe), une continuité pédagogique sera assurée **dès que possible** avec les manuels fournis, des activités sur le site internet de l'école <http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/auge/> ou par mail selon la situation et le nombre d'enfants isolés, des visioconférences pendant le temps classe selon les classes, possibilité de fournir le travail sur papier...

Cas d'absence d'un professeur, un enseignant d'une autre classe de l'école viendra informer les parents sur le parvis de la mairie.

Si un remplaçant est disponible, merci d'attendre son arrivée.

En cas d'absence de remplaçant, les parents garderont leurs enfants à la maison.

Les parents des élèves, qui étaient en garderie le matin ,seront invités à venir récupérer leur enfant dans les plus bref délais.

Gestion cantine/garderie : le protocole reste le même pour le moment au niveau 3

Merci aussi de présenter les documents (test, attestation) à l'arrivée en garderie

Sorties scolaires : Les sorties à la bibliothèque sont maintenues car elles respectent les règles sanitaires en vigueur .

Cordialement

Mr Monneau directeur école Augé